



**PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
DU PAYS D'AIX
- P.L.I.E. DU PAYS D'AIX -
2018 – 2022**

Le PLIE du Pays d'Aix, programme partenarial dont les actions sont cofinancées par :



Entre les soussignés,

L'Etat, représenté par Monsieur Le Préfet de région Provence Alpes-Côte d'Azur,
Monsieur Stéphane BOUILLON,

La Région Provence Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Le Président,
Monsieur Renaud MUSELIER,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame La Présidente,
Madame Martine VASSAL,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Monsieur Martial ALVAREZ,
Conseiller Délégué à l'Insertion, l'Emploi et l'Economie Sociale et Solidaire,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, représentée par Monsieur
Roger PELLENC, Vice-Président du Conseil de territoire,
Délégué au Développement Economique, Emploi, Formation et
Insertion,
Président du Comité de Pilotage du PLIE du Pays d'Aix,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le cadre européen est marqué par le nouveau Programme Opérationnel National Fonds Social Européen, pour les années 2014-2020 (PON FSE 2014-2020) et l'accréditation de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle du FSE pour le compte des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain (PLIE).

La nouvelle génération des fonds européens a pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi, dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union Européenne. Cet objectif est mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les Etats membres, pour 7 ans (2014-2020).

Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux Etats la gestion d'une partie de ces crédits, destinée aux financements notamment de la politique de cohésion économique et sociale.

La stratégie d'intervention du Fonds Social Européen s'inscrit dans le contexte d'une crise sans précédent et se destine à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, avec comme objectif principal celui de favoriser le retour ou l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE connaît une nouvelle architecture de gestion qui implique des lignes de partage entre l'État et la Région pour répartir l'enveloppe nationale d'un montant de 47 milliards d'euros. Les Régions ont été désignées autorité de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale, dans les domaines de compétences relatifs à la formation professionnelle et l'apprentissage. L'État est dépositaire de 65 % de l'enveloppe dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion.

Conformément à la loi MAPTAM, du 27 janvier 2014, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ont la possibilité de bénéficier d'une délégation de gestion de la part de l'État, prioritairement pour ce qui concerne l'objectif thématique relatif à la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté et dans le cadre d'une convention de subvention globale entre l'État et la Métropole, dénommé « Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle » pour le Fonds Social Européen.

Cette modalité de délégation de gestion de fonds structurels sous forme de subvention globale permet ainsi la « redistribution » du FSE par l'Organisme Intermédiaire (Métropole) vers les porteurs bénéficiaires de la subvention FSE (PLIE), dans les conditions définies à la convention qui lie l'État et l'Organisme Intermédiaire métropolitain.

Le FSE représente aujourd'hui un des moyens financiers destiné à avoir un effet de levier très important pour la conduite de la politique publique en matière d'emploi et d'insertion, destinée à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de tout un public en difficulté d'insertion professionnelle, par l'intermédiaire des 6 PLIE présents à ce jour sur le territoire métropolitain.

En tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, la Métropole est chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, telles que le contrôle des opérations au niveau du suivi de l'exécution des opérations, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, le contrôle du service fait et le paiement mais également des obligations en matière de respect des critères d'éligibilité et de communication, définis par la réglementation européenne.

Cette accréditation de la métropole en tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle rend donc l'établissement responsable de la gestion des crédits communautaires qui lui sont confiés, pour le compte du PLIE du Pays d'Aix et grâce à une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une convention dite convention de subvention globale (§ 7 de l'article 123 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013), signée entre l'État et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, le PLIE a pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Au niveau territorial, par décision du 20 juillet 2001, le Conseil de Communauté de la Communauté du Pays d'Aix a déclaré d'intérêt communautaire la mise en œuvre du PLIE sur le territoire du Pays d'Aix et a délibéré favorablement sur le principe de sa mise en œuvre, le 3 décembre 2001, et ce, au titre d'un dispositif contractuel de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.

Le second PLIE du Pays d'Aix, pour l'année 2007, a fait suite au premier PLIE communautaire 2002-2006 et au PLIE, jusque-là, mis en œuvre sur le territoire de la ville d'Aix-en-Provence depuis 1993.

Les protocoles des troisième et quatrième PLIE du Pays d'Aix, pour les années 2008-2012 et 2013-2017, ont posé comme objectif la mobilisation de l'ensemble des moyens existants sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'attention de personnes en difficulté particulière d'insertion socioprofessionnelle, et notamment un accompagnement personnalisé par la construction d'étapes de parcours vers l'emploi stable et durable.

Les moyens mobilisables par ce Plan ont été destinés à des personnes confrontées à une exclusion durable du marché du travail, volontaires et disponibles pour engager une démarche active d'insertion professionnelle.

*L'objectif du protocole 2013-2017 était de mobiliser, sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'attention de **5.700 personnes accompagnées, dont 3.420 bénéficiaires du R.S.A. (60%)**, l'ensemble des moyens existants et mis en œuvre par les signataires au présent protocole.*

Au final, ce PLIE a accompagné 6193 personnes, dont 4522 bénéficiaires du RSA.

Sur l'ensemble des 6193 personnes accompagnées par le PLIE, 73% ont été bénéficiaires du RSA et 76% de chômeurs longue durée.

*Sur les **3002 femmes et 3191 hommes** accompagnés par le PLIE, 31,4% (1946 personnes) étaient titulaires d'un diplôme de niveau V et 30,6% (1895 personnes)*

Pour le niveau V bis et VI. 1070 personnes étaient titulaires d'un titre ou d'un diplôme homologué de niveau IV.

Sur les 6193 personnes accompagnées, seulement 12 % étaient résidentes de quartiers prioritaires, inscrits en QPV pour les communes d'Aix en Provence, Gardanne, Vitrolles et Pertuis.

Sur la totalité des nouvelles personnes intégrées dans le Plan, 310 personnes ont été prescrites par le Pôle insertion (5 %), 1548 personnes par le Pôle emploi (25%), 433 personnes par les CCAS (7%) et 681 par les BME (11%) principalement.

Les orientations directes de la CAF restent majoritaires.

Le quatrième PLIE du Pays d'Aix a également permis la sortie en emploi stable et durable de 1645 personnes, dont 1168 bénéficiaires du RSA.

L'objectif initial était de 2.280 personnes sorties en emploi dont 1.254 bénéficiaires du RSA.

Sur l'ensemble des sorties réussies, 543 personnes (33%) ont obtenu un CDI et 773 (47%) un CDD de plus de 6 mois.

Le cinquième PLIE du Pays d'Aix va porter sur les 5 prochaines années (2018- 2022).

Le programme opérationnel national et les programmes opérationnels régionaux sont définis dans le cadre stratégique 2014/2020 de l'union européenne.

Au titre de la durée du Protocole, à savoir 2018-2022, le Territoire du Pays d'Aix bénéficiera de la distribution des fonds européens, sous la forme de la subvention globale, signée entre l'État et la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour les années 2018-2020. Le protocole devra donc faire l'objet d'un avenant précisant les modalités de financement à l'échéance de la convention de subvention globale 2018-2020.

Cette modalité de gestion permet au PLIE du Pays d'Aix d'être opérateur bénéficiaire de l'enveloppe Fonds Social Européen (FSE) soit en remboursement de dépenses directes et indirectes de fonctionnement mais également de recourir aux achats de prestations liés à la mise en œuvre des parcours d'insertion des participants du PLIE, avec l'obligation de mobiliser des contreparties directes à hauteur minimum de 50% de cofinancement.

L'Etat confirme son engagement dans le dispositif du PLIE en rappelant les termes de la circulaire DGEFP 99/40 du 21 Décembre 1999 :

« Les plans locaux pluri annuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour

à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates- formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'Etat et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes professionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations... ».

En partenariat avec les collectivités locales et établissements publics volontaires, l'Etat a soutenu et promu le dispositif PLIE dès l'origine. Il participe activement au pilotage et à l'animation des PLIE, qui jouent un rôle essentiel pour développer sur chaque territoire, dont celui du Pays d'Aix, des réponses adaptées pour les publics les plus fragiles, écartés durablement du marché du travail.

L'Etat a inscrit de façon constante ce dispositif dans le cadre du Programme Opérationnel 2014-2020 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

La **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur** s'engage pleinement, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe votée en août 2015, dans l'animation et la coordination des acteurs du service public de l'emploi, dont notamment, les plans locaux pour l'insertion et l'emploi.

Afin de faire face aux enjeux induits par la situation économique et sociale, la Région s'est dotée de nouveaux cadres, votés en mars 2017 : le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation -SRDE2I- (délibération n°17-37 du 17 mars 2017) et le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle - CPRDFOP- (délibération n°17-46 du 17 mars 2017).

Le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle prolonge et amplifie l'action régionale en faveur de l'emploi autour de six grandes orientations et a été élaboré afin que chaque signataire s'engage véritablement au service d'une politique d'emploi et de formation visant la réduction du taux de chômage et un meilleur accès à l'emploi durable. Il garantit la cohérence et l'efficacité de l'action publique pour les cinq prochaines années.

L'exécutif régional réaffirme ainsi sa détermination à favoriser une action de proximité et donc, à travailler en étroite coopération avec les acteurs locaux en lien avec les priorités de l'exécutif régional sur les problématiques liées à l'emploi. Les acteurs engagés au plan local en faveur de l'insertion sont les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les Départements, la Région, les entreprises, les référents, Pôle emploi et les missions locales, les organismes socioprofessionnels, les structures d'insertion par l'activité économique et les réseaux associatifs, aux côtés de l'Etat.

Les plans locaux pour l'insertion et l'emploi s'inscrivent dans les nouveaux objectifs prioritaires de l'Institution que sont les filières stratégiques et les métiers en tension.

En effet, ce dispositif partenarial permet de mobiliser les acteurs sur des objectifs quantitatifs (notamment en matière de sortics vers l'emploi) et qualitatifs clairement identifiés, et sur une durée n'excédant pas cinq ans (protocoles d'accord des plans locaux d'insertion pour l'emploi).

C'est pourquoi, la Région souhaite se doter d'une nouvelle politique de soutien aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi, adossée aux objectifs stratégiques de la politique économique régionale, dans une logique de performance.

La Région sera en ce sens très attentive aux objectifs stratégiques qui seront décidés collégialement au sein des comités de pilotage avec la participation des élus régionaux. Ces

derniers doivent rester positionnés comme les lieux principaux de décision, notamment sur la définition des orientations territoriales.

La Région orientera dans la durée son soutien vers les actions des plans locaux pour l'insertion et l'emploi apportant des résultats probants en termes de retour à l'emploi.

Pour le **Département des Bouches-du-Rhône**, la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, fixe comme objectifs essentiels de lutter contre la pauvreté et les exclusions et d'encourager l'accès ou le retour à une activité professionnelle de ses bénéficiaires. Elle consacre le rôle de chef de file des Départements dans le pilotage de la politique d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Conformément à ces principes, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a retenu parmi les axes prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2019, de poursuivre les actions d'accompagnement vers l'emploi, en consolidant les actions partenariales, avec les PLIE, mais également en intensifiant le Dispositif d'Accompagnement Individualisé à l'Emploi (DAIE) sur les territoires concernés.

La mise en œuvre et la réussite de ces objectifs nécessitent la coordination et l'implication de l'ensemble des acteurs de l'insertion notamment à travers le Pacte Territorial d'Insertion. Dans le cadre du renouvellement du PTI, à compter de 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence et les sept Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sont intégrés, auprès des autres partenaires que sont l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pôle Emploi, La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la poursuite d'un engagement, régulièrement confirmé depuis 1993, dans les protocoles partenariaux des PLIE du département. Il s'agit de donner une impulsion supplémentaire à l'action du Département en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés, notamment les bénéficiaires du RSA.

A ce titre, les PLIE constituent un outil de proximité permettant de renforcer l'offre d'accompagnement à l'emploi individualisé et la mobilisation des ressources locales au service des personnes durablement exclues du marché de l'emploi. Elément clé du maillage territorial des politiques d'insertion, ils contribuent à la mobilisation des moyens de chaque partenaire, notamment du Fonds Social Européen (FSE).

La **Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix**, sur l'ensemble des 36 communes du territoire, a constamment veillé à ce que le PLIE couvre bien l'ensemble de son territoire. Ce dispositif partenarial doit veiller à la prise en compte des problématiques d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté.

Pour ce faire, le Territoire du Pays d'Aix mène une véritable politique d'insertion par l'activité économique, notamment, permettant la construction d'étapes de parcours cohérentes et en lien avec les besoins du territoire. Toutefois, son intervention ne se limite pas au secteur de l'insertion par l'activité économique, mais également par des aides aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics en difficulté et des aides aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les personnes en recherche d'emploi.

Selon les dernières données statistiques fournies par Pôle Emploi, le profil des demandeurs d'emploi sur le territoire du Pays d'Aix s'établissait comme suit.

Profil de la demande d'emploi du territoire du Pays d'Aix Données issues du diagnostic territorial 2016

Après une croissance continue de 2008 à début 2015, le taux de chômage de la zone d'emploi d'Aix s'est stabilisé en 2015 et a amorcé une légère baisse en 2016 : -0,3 points sur un an.

Le nombre de demandeurs d'emploi, qui a augmenté continuellement à partir de septembre 2008, a connu son premier recul annuel au 30 juin 2016. Le nombre de Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) cat. ABC a diminué de -0.1% sur un an (+1.0% FM) et s'est établi à 23 900 à fin juin 2016.

La zone d'emploi d'Aix apparaît toujours et malgré la dégradation connue suite à la crise de 2008, comme l'une des plus épargnée par la montée du chômage, après celles des Hautes-Alpes, au sein de la région PACA.

Sur le territoire d'Aix-en-Provence, les femmes sont sensiblement plus touchées par le chômage que les hommes : elles représentent 52% de la demande d'emploi cat. ABC, 2 points de plus qu'en France métropolitaine. De plus, elles progressent à l'inverse des hommes : +1.1% contre -1.3%.

A fin juin 2016, les jeunes aixois bénéficient plus fortement de la baisse du chômage que les jeunes français (-5.4% contre -4.1% FM).

La population Cadres représente 12 % de la demande d'emploi sur le territoire (contre 6 % au niveau régional au national).

Les seniors, quant à eux, représentent 24% de la demande d'emploi cat. ABC, à l'image du national, et leur progression annuelle est de 5.3% (identique FM).

Sur le nombre de demandeurs d'emploi restés 12 mois en cat. A sur les 15 derniers mois, le bassin d'Aix en Provence enregistre une hausse globale annuelle 3 fois supérieure à celle constatée dans le département (+ 1,9 % sur Aix vs + 0,6 % BdR).

- La situation des seniors DELD y apparaît très dégradée (+5,6 points)
- La situation des moins de 25 ans DELD s'améliore avec une baisse de - 5,7 points sur un an.
- Le nombre de demandeurs d'emploi de très longue durée (durée d'inscription supérieure à 2 ans) est en net retrait (-5.4 %), la hausse du nombre de demandeurs d'emploi restés 12 mois en cat. A sur les 15 derniers mois concernant donc la tranche d'inscription « 1 à 2 ans ».

Profils métiers – demande d'emploi

3 grands domaines professionnels concentrent 51,2 % de la demande d'emploi sur le bassin Aix Gardanne :

1. Services à la personne et à la collectivité (18,6 % des inscrits)
2. Support à l'entreprise (16,7%)
3. Commerce vente et grande distribution (15,9%)

En ajoutant les 3 grands domaines professionnels suivants (soit 6 grands domaines au total), le taux de couverture de la demande d'emploi atteint 75,7 % :

- 4 Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation (9,0 %)
- 5 Construction, bâtiment et travaux publics (8,4% des inscrits)
- 6 Transport et logistique (7,1%)

Pour le public Cadres, la demande d'emploi se concentre essentiellement sur ces 4 grands domaines professionnels :

- Support à l'entreprise
- Services à la personne et à la collectivité
- Industrie
- Commerce vente et grande distribution

Emploi salarié

Hausse de l'emploi salarié, essentiellement dans le bâtiment, après des années de baisse et par exception aux Bouches-du-Rhône, et dans le commerce.

Forte baisse des DPAE du tertiaire sur le territoire au 2T2016 : - 21,2% Aix vs - 3,9 % BdR

Environ 50% des DPAE ont été enregistrées sur sous-secteurs :

- santé/action sociale (22%)
- services administratifs et soutien (16%)
- hébergement et restauration (15%)

L'économie en Pays d'Aix

(Données 2013)

Les Entreprises

Le Pays d'Aix compte près de 52 145 établissements qui se répartissent sur cinq grands secteurs : 68,8 % dans le Commerce, Services et Transports, 14,5 % Administration publique, enseignement, santé et action sociale, 9,7 % dans le Bâtiment, 4,9 % dans l'Industrie et 2,1 % dans l'Agriculture (données 2013). Ces établissements sont pour l'essentiel des T.P.E et P.M.E. Le dynamisme économique de ce territoire émane principalement du secteur tertiaire qui représente 80% des créations d'entreprises en 2013 (identique en France métropole), dont plus de la moitié sont dans les services. Bien que le taux de création soit supérieur de deux points par rapport au national (16%), la pérennisation des entreprises est de deux ans de moins (9 ans contre 11 ans en France métropole).

Article 1 : OBJET ET DUREE DU PLAN

Le présent protocole rappelle les objectifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et son cadre de mise en œuvre sur le territoire du Pays d'Aix, pour les années 2018-2022.

Ce Plan a pour objet la mise en cohérence des diverses interventions publiques au plan local pour le public ciblé, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Cette démarche partenariale est destinée à renforcer, sur le territoire du Pays d'Aix, par une bonne coordination la mobilisation des moyens de chacun des signataires, afin de permettre l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché de l'emploi.

Dans ce sens, le Plan porte sur un nombre limité de participants vers lesquels convergent les efforts et s'intègre au sein des politiques plus globales de développement économique et social du territoire.

Le présent protocole prend effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022, soit pour une durée de 5 ans.

Article 2 : LES AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

« Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »

- mobiliser les ressources nécessaires au repérage et à l'orientation des publics vers le PLIE ;
- assurer l'accueil et l'information du public orienté dans le respect des modalités opérationnelles définies avec chaque prescripteur ; le cas échéant s'assurer de sa réorientation vers un dispositif plus adapté ;
- organiser l'accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi ;
- réaliser un diagnostic et proposer des actions au bénéfice des publics accompagnés ;
- favoriser la résolution des freins périphériques identifiés ou émergeant en cours de parcours ;
- assurer l'articulation, la complémentarité et le bon déroulement des interventions des différents acteurs mobilisés sur la durée du parcours ;
- proposer des actions de formation enrichissant la pratique professionnelle à l'ensemble de l'équipe d'animation du PLIE mais aussi à ses partenaires ;
- animer le dispositif et assurer un pilotage permanent de la mise en œuvre des parcours dans le souci d'un retour vers l'emploi et dans le respect des rythmes de progression de chaque participant.

« Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »

- sensibiliser et encourager les initiatives des employeurs à prendre en compte la problématique de mobilité des publics ;
- renforcer et élargir les partenariats avec les acteurs économiques du territoire susceptibles de répondre aux objectifs du PLIE afin de proposer aux participants une plus grande palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi ;
- identifier les besoins des entreprises et promouvoir des actions adaptées au public cible en lien avec les acteurs du territoire (GPECT, observatoire, découverte métiers, semaines métiers) ;
- informer les publics accompagnés de toutes les possibilités pour retrouver une activité : alternance, création d'activité, structures d'insertions, CESU,... ;
- promouvoir auprès des acteurs économiques toutes les mesures existantes et types de contrats mobilisables en faveur de l'embauche du public cible ;
- promouvoir les passerelles entre les structures d'insertion et entreprises du secteur marchand afin de consolider et favoriser le développement de compétences et un retour durable à l'emploi.

Il appartiendra au Comité de Pilotage de définir les orientations plus précises du plan, en fonction des situations locales identifiées et des dispositions existantes prises par l'un ou l'autre des partenaires signataires du présent protocole.

Article 3 : DIAGNOSTIC ET PLAN D'ACTION PARTAGES

Un diagnostic de la situation économique et de l'emploi du Pays d'Aix est réalisé annuellement afin d'apprécier la situation générale et d'identifier les secteurs et typologies d'emplois porteurs sur le territoire.

Ce diagnostic prend en compte le bilan de la réalisation du plan d'action de l'année précédente afin d'analyser les opportunités et freins et la mobilisation des moyens nécessaires à sa réalisation.

A partir de ce diagnostic, et des dispositions existantes prises par l'un ou l'autre des partenaires signataires du présent protocole, le **Comité de Pilotage** arrête le plan d'action pour l'année suivante.

Le comité opérationnel sera chargé de préparer pour le comité de pilotage, le diagnostic, le bilan du plan d'action de l'année précédente et le plan d'action à venir.

Article 4 : OBJECTIFS DU PLAN

L'objectif de ce Plan est de mobiliser, sur l'ensemble du territoire, à l'attention de **5.700 personnes accompagnées**, soit 1.500 personnes/an, l'ensemble des moyens existants et mis en œuvre par les signataires du présent protocole.

Parmi ces personnes accompagnées, **3.420 personnes seront bénéficiaires du RSA soele** (soit 60%). Pour les Brsa, le PLIE fournira aux pôles d'insertion en charge du suivi des publics des éléments sur l'évolution du parcours de la personne pendant et à la sortie de l'accompagnement.

Les participants du Plan entrés dans le cadre du protocole 2012-2017 et toujours en parcours au-delà du 31 décembre 2017, seront maintenus dans ce nouveau Plan, dès lors qu'ils continuent à adhérer à la démarche d'accompagnement individualisé et que leur parcours s'inscrit dans une réelle dynamique.

En règle générale, la durée de parcours d'un participant est de 18 mois maximum.

Les sorties positives sur emploi constituent un objectif prioritaire du plan.

Le PLIE devra trouver une solution positive pour 50% de participants.

■ Les sorties positives :

CDI ou CDD de plus de 6 mois (validés à l'issue des 6 mois), Formation qualifiante,

Création d'activité – Création d'entreprise.

■ Les sorties dynamiques :

Reprise d'activité sans pouvoir être qualifiées de positive, il s'agit notamment : Contrats de travail inférieur à 6 mois ou à un mi-temps, Créations d'activité ne générant pas un SMIC...

■ Les sorties « autres

» : Abandons de parcours.

Déménagements.

Décès.

Retraites.

Autres sorties (y compris évolution vers des dispositifs plus adaptés à des situations très difficiles).

Localement, par sortie positive, il est entendu :

- tout contrat à durée déterminée ou indéterminée, y compris contrat aidé du secteur marchand et hors poste d'insertion par l'activité économique d'une durée égale ou supérieure à un temps partiel légal, la sortie étant constatée au terme des 6 mois.
- tout contrat en emploi intérim ou multi employeurs, correspondant à une durée de travail effectif cumulée supérieure ou égale à 936 heures sur une période maximale de 9 mois, ou de 624 heures sur une période maximale de 6 mois,
- toute formation qualifiante, validée par l'obtention d'une qualification, (diplôme ou titre inscrit au RNCP) et/ou avec maintien d'au moins 6 mois dans une formation de longue durée permettant l'obtention d'une qualification,
- toute sortie pour création ou reprise d'activité, validée 6 mois après l'enregistrement officiel de l'activité et générant ½ SMIC de revenu pour le créateur.

Les objectifs d'intégration et de sortie pourront être réexaminés durant la mise en œuvre du PLIE, notamment dans le cadre d'une réévaluation des moyens opérationnels affectés au PLIE ou dans le cadre d'une évolution sensible de la situation de l'emploi ou d'une modification substantielle des politiques de l'emploi. Ce réexamen sera travaillé dans le cadre du Comité Opérationnel et proposé aux membres du Comité de Pilotage.

Article 5 : LES PARTICIPANTS DU PLAN

Le PLIE s'adresse aux personnes résidant sur les 36 communes du territoire du Pays d'Aix confrontées à une exclusion durable du marché du travail, volontaire et disponible pour engager une démarche active d'insertion professionnelle. Même s'il ne s'agit pas d'un critère d'entrée dans le Plan, ces personnes doivent procéder à leur inscription auprès de Pôle Emploi pour pouvoir initier un parcours d'insertion.

L'éligibilité des personnes doit être appréciée au regard de l'aspect cumulatif des difficultés qui caractérise une situation d'exclusion. Ce plan ne se limite pas à intégrer uniquement certaines catégories administratives de personnes, mais prend en compte des critères de situation, aptes à qualifier la situation d'exclusion sociale et professionnelle, tels que le faible niveau de qualification, problème de santé, de logement, de garde d'enfants, d'endettement, problèmes psychologiques, marginalisation sociale,

Le public cible pourra s'inscrire dans les critères suivants :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les personnes de premier niveau de qualification (niveaux V et VI),
- Les femmes isolées et/ou chefs de famille,
- Les personnes atteintes d'un handicap,
- Les jeunes peu ou pas qualifiés,
- Les cadres ou assimilés durablement exclus du marché du travail,
- Les bénéficiaires du RSA,
-

Une attention particulière sera portée :

- A l'égalité des chances,
- Les personnes résidant dans un quartier Politique de la Ville,
- Les demandeurs d'emploi seniors,
- Les demandeurs d'emploi potentiellement victimes de toutes formes de discrimination.

L'éligibilité des publics est précisée dans le cadre du Programme Opérationnel national 2014/2020 et les participants sont informés du concours FSE dans la mise en œuvre du programme auquel ils participent.

Article 6 : LES MODALITES D'ENTREES DANS LE PLAN

Le repérage des participants potentiels du plan relève des structures qui accueillent, orientent et suivent le public. Il s'agit, entre autres, des Pôles Emploi, des Pôles d'insertion, des services sociaux des départements, des Centres Communaux d'Action Sociale, de la Caisse d'Allocations Familiales pour les RSA socle majoré, des Missions Locales, ainsi que l'ensemble des dispositifs initiés par les collectivités (Bureaux Municipaux pour l'Emploi, ...).

Les modalités d'entrée dans le Plan se déclinent selon 3 étapes successives.

*** Valider la prescription par le diagnostic.**

A réception de la prescription, l'accompagnateur à l'emploi réalise un diagnostic global de la situation de la personne, lui permettant de repérer tous les freins à

l'emploi. Il s'assure également de sa réelle motivation à intégrer une démarche d'insertion professionnelle cohérente avec les attentes du monde économique.

* Décider de l'intégration ou de la réorientation.

La décision d'intégration ou de réorientation est prise de façon collégiale par la **Commission d'Intégration, de Suivi et d'Orientation – CISO**.

Ces commissions sont chargées de valider le diagnostic posé par l'accompagnateur à l'emploi. Il s'agit de vérifier que l'offre de service du Plan est appropriée à la situation de la personne et le cas échéant, de proposer une réorientation sur un autre dispositif ou mesure plus approprié.

Cette commission est également chargée d'entériner toutes les sorties du Plan (sorties en emploi ou sortie sans solution) et de proposer toute réorientation pour des sorties sans solution. Enfin, des situations problématiques ou particulières pourront également être examinées.

La composition de la CISO sera arrêtée, de façon partenariale, dans le cadre d'un comité opérationnel et pourra évoluer au cours du Plan.

* Formaliser l'intégration dans le Plan.

Au titre du Programme Opérationnel 2014-2020, un contrat d'adhésion est établi et signé conjointement par le nouveau participant et l'accompagnateur à l'emploi. Il formalise l'entrée dans le PLIE et l'accès à ses mesures, ainsi que la volonté du participant de s'approprier l'offre de service proposée, notamment la prestation individualisée d'accompagnement à l'emploi ayant pour objectif l'accès à l'emploi stable et durable.

Ce contrat impose au participant de satisfaire aux demandes de renseignements formulées par la structure d'animation du Plan, conformément aux objectifs de l'évaluation nationale des PLIE.

Article 7 : L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE A L'EMPLOI

Conformément au Programme Opérationnel 2014/2020, l'accompagnement à l'emploi est au cœur de la démarche d'insertion proposée par le Plan. Etape transversale, elle a pour but de favoriser le retour à l'emploi stable et durable de personnes en situation d'exclusion professionnelle en proposant une fonction d'accueil, de conseil, de suivi et de mobilisation d'outils pertinents et appropriés, l'objectif restant celui du retour à l'emploi.

L'accompagnateur à l'emploi occupe une fonction opérationnelle fondamentale, en sa qualité de pilote du projet global de retour à l'emploi du participant. Il construit, dans le cadre d'entretiens réguliers, un parcours d'insertion professionnelle.

individualisé et personnalisé, cohérent et en adéquation avec les compétences, les capacités et les souhaits du participant en tenant compte des attentes des employeurs.

Pour ce faire, il mobilise un certain nombre d'étapes d'insertion, qui peut se décliner de la façon suivante :

- Mobilisation personnelle,
- Travail sur le projet professionnel, bilan de compétences, évaluation des compétences,
- Formation individuelle ou collective,
- Mise en situation de travail dans une structure d'insertion par l'activité économique,
- Recherche dynamique d'emploi en partenariat avec des entreprises,
- Suivi en emploi par un tutorat en entreprise,

L'accompagnateur à l'emploi sollicite prioritairement le droit commun dans le cadre de la construction du parcours d'insertion et, le cas échéant, peut recourir à l'offre spécifique du Plan, en complémentarité.

Il assure également un suivi de 6 mois après la mise à l'emploi stable et durable du participant.

Cette prestation d'accompagnement à l'emploi est territorialisée sur le Pays d'Aix afin d'agir au plus près de la réalité du terrain et pour favoriser l'appropriation des ressources locales et du réseau des partenaires.

Article 8 : LE PILOTAGE DU PLAN

Le pilotage du Plan est assuré au sein d'un « **Comité de Pilotage** » chargé de définir les orientations du Plan et de procéder à des observations et appréciations régulières sur les méthodes, les moyens et les résultats obtenus par le Plan.

Le comité de pilotage confie au « **Comité Opérationnel** » la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques du Plan, telles que la proposition du plan d'actions du Plan et la validation des projets portés par le Plan cofinancés dans le cadre du Fonds Social Européen et des contreparties nationales.

8.1 : Le Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage du PLIE est l'instance politique et stratégique du PLIE. Il est co-présidé à la fois par le/la représentant.e de l'Etat et le/la Président.e de la Métropole Aix Marseille Provence ou son/sa représentant.e.

Il est composé de cinq collèges disposant chacun d'une voix délibérative :

- Le.la Président.e de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son .sa représentant.e,
- Le.la Préfet.e de Région, ou son.sa représentant.e,
- Le.la Directeur.trice régional de Pôle emploi, ou son.sa représentant.e,
- Le.la Président.e du Conseil régional, ou son.sa représentant.e,
- Le.la Président.e du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône, ou son.sa représentant.e,

Les membres du Comité de Pilotage pourront associer à leurs travaux, avec une voix consultative, des personnes qualifiées, cooptées par les membres signataires, afin de représenter les employeurs, les salariés, les demandeurs d'emploi et les structures d'insertion.

Ce comité se réunit au minimum deux fois par an.

Conformément aux axes stratégiques d'intervention du PLIE, le Comité de Pilotage :

- est le garant de la cohérence des politiques locales d'insertion et de la mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du PLIE ;
- fixe les orientations stratégiques du Plan, examine la montée en charge et les résultats du Plan, propose des axes de progrès si nécessaire ;
- valide la programmation annuelle du PLIE ;
- lance et pilote l'évaluation du PLIE.

8.2 : Le Comité opérationnel.

C'est l'instance technique du Plan qui agit sous mandat du comité de pilotage. Il propose le plan d'actions du Plan, valide les dossiers de demande de financement des projets portés par le PLIE cofinancés dans le cadre du Fonds Social Européen et des contreparties nationales.

Il est chargé du suivi des objectifs du Plan et prépare les orientations à soumettre au comité de pilotage.

Ce comité se réunit au minimum tous les deux mois ; il est convoqué et animé par le chef de projet du Plan.

Il est composé de la façon suivante :

- La structure d'Animation du Plan,
- La Direction Régionale des Entreprises, de la Compétitivité, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- L'Unité Départementale DIRECCTE des Bouches-du-Rhône,

- Pôle Emploi,
- La Région (Direction de l'Emploi, de la Formation et de l'Apprentissage - Service Orientation, Formations Professionnelles et Sanitaires et Sociales).
- La Direction de l'Insertion du Département des Bouches-du-Rhône, Pôles d'insertion.
- La Direction de l'Insertion et de l'Emploi de la Métropole Aix- Marseille-Provence,
- Un représentant des Missions Locales du territoire,
- Les quatre représentants des quatre communes inscrites en Quartier Politique de la Ville (Aix, Gardanne, Vitrolles et Pertuis).

Seront également associés autant que de besoin tous les acteurs concernés selon les dossiers abordés au comité opérationnel.

Article 9 : LA STRUCTURE D'ANIMATION

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix confie à la Direction de l'Insertion et de l'Emploi l'animation du Plan.

Le service du PLIE, service intégré à la Direction est un pôle, qui a vocation à développer l'existant et à impulser la mise en place de nouveaux outils sur le territoire. Il met en œuvre le Plan, constitue un réseau de partenaires locaux et d'entreprises, développe des actions avec le secteur économique et social, anime le réseau des accompagnateurs à l'emploi et réalise l'ingénierie de projets et organise le plan de communication.

La structure d'animation est chargée, pour l'ensemble des partenaires, de l'organisation des instances de pilotage du Plan, de l'animation des comités opérationnels et de la gestion des actions du PLIE programmées par l'autorité de gestion désignée. A ce titre, elle met en place des outils de pilotage et de suivi. Elle assurera la gestion des fonds propres de la Métropole Aix-Marseille-Provence dédiés au Plan.

La Métropole Aix-Marseille-Provence facilite la mobilisation des moyens résultant de la mise en œuvre de l'article 3, notamment en mettant à disposition du service du PLIE les ressources humaines nécessaires.

Article 10 : EVALUATION DU PLAN

Afin d'apprécier l'efficacité de la mobilisation des fonds par le Plan, une évaluation sera mise en place sur décision du Comité de pilotage.

Elle pourra, entre autres, porter sur le mode de fonctionnement du Plan, la dynamique partenariale, l'articulation du Plan avec les autres politiques contractuelles, l'impact du Plan sur la situation de la demande d'emploi au niveau local,

Cette évaluation sera confiée, dans le cadre du respect des règles de la commande publique et du règlement interne de la Métropole Aix- Marseille-Provence, à un cabinet externe, selon un cahier des charges validé par les instances du Plan.

Article 11 : COMMUNICATION DU PLAN

Afin que chaque acteur ait accès à l'information sur l'ensemble des mesures initiées par le Plan, un certain nombre d'outils seront mis en place, laissant le soin à chaque membre du comité de pilotage de s'exprimer sur sa volonté politique en matière d'emploi, de formation et d'insertion.

Une formulation commune à toutes les composantes du Plan (Etat, Région, Département des Bouches-du-Rhône et Métropole Aix- Marseille-Provence) devra être respectée, conformément aux règlements adoptés par la Commission Européenne, qui imposent une obligation de publicité faisant état de son intervention. Le PLIE a un logo propre qui l'identifie comme un dispositif partenarial.

Les objectifs de la communication du Plan sont de mobiliser les entreprises du territoire, d'informer les participants et l'ensemble des partenaires institutionnels et techniques des interventions du FSE dans la mise en œuvre d'opérations susceptibles de répondre aux besoins des bénéficiaires du dispositif.

Article 12 : LES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les partenaires financiers interviennent directement auprès de la structure d'animation du PLIE et indirectement auprès des structures partenaires du PLIE réalisant des actions à l'attention des participants du Plan et qui les solliciteraient dans le cadre d'un cofinancement, nécessaire à une demande de concours FSE.

Le taux maximum d'intervention du Fonds social européen s'élève à 50% du coût total du projet conformément aux règles du Programme Opérationnel 2014/2020.

Les Fonds publics locaux, nationaux et communautaires sont mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre pluriannuelle des objectifs du Plan.

Les signataires s'engagent à maintenir leur niveau de participation financière indiqué ci-dessous pour la durée du Plan.

Cet engagement est effectué sous réserve des évaluations annuelles, ainsi que pour ce qui concerne l'Etat du vote des crédits de la Loi de finances, pour ce qui concerne la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône, la MAMP-CT2, de l'approbation des instances délibératoires compétentes.

La participation de l'Etat se fera à travers les mesures prévues dans sa politique nationale de lutte contre le chômage et les exclusions. Il s'engage à mobiliser les aides de droit commun relevant de sa compétence, dans la limite des crédits délégués chaque année.

La participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence se fera à travers les mesures prévues dans sa politique en faveur de l'emploi. Son financement se concrétisera notamment à travers le financement des structures partenaires dans le cadre de leur participation à la production des actions du PLIE et la prise en charge de frais de fonctionnement de l'animation du PLIE. Pour la durée du protocole sa participation est estimée à 550 000 € par année.

La participation du Département des Bouches-du-Rhône interviendra sur la base d'un montant annuel de 470.000 € correspondant aux actions d'accompagnement et de relations entreprises au profit du public PLIE ; cette subvention est attribuée dans le cadre des orientations de la politique d'Insertion du Département, sous réserve de l'approbation de ses instances délibérantes. A compter de 2021, le montant attribué par le Département pourrait être modifié au vu des ajustements dans les financements que pourrait valider le comité des financeurs de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'appui de la Région aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi est centré sur la fonction d'ingénierie qui contribue à enrichir l'offre d'un plan local pour l'insertion et l'emploi au service des bénéficiaires et des entreprises du territoire et à l'inscrire dans une dynamique de développement territorial. A partir des besoins du public ciblé par le plan local pour l'insertion et l'emploi, l'ingénierie de projet doit permettre d'impulser et de développer des actions novatrices dans une perspective de retour à l'emploi durable des participants.

Le soutien de la Région aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi vise le renforcement des programmes d'actions des plans locaux pour l'insertion et l'emploi assurant le lien entre l'insertion et le secteur économique à travers trois axes :

- Axe 1 : Le développement des relations avec les entreprises ;
- Axe 2 : La mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics ;
- Axe 3 : Le soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique.

Le financement de la Région portera sur un ou plusieurs de ces axes et interviendra sur la base d'un montant annuel de 40 500 €. L'action des plans locaux pour l'insertion et l'emploi sur la fonction ingénierie sera appréciée notamment à partir des éléments suivants : contenu des actions proposées (méthode, outils mobilisés, moyens mis en œuvre, calendrier, etc.), coût des actions et cofinancements mobilisés, plus-value des actions par rapport au droit commun, impact de l'action au plan qualitatif et quantitatif sur le retour à l'emploi. Des indicateurs d'évaluation seront proposés aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi. »

En fonction de la nature des actions, d'autres sources de financement pourront être sollicitées.

Sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur, des évaluations annuelles, ainsi que pour l'Etat, du vote des crédits par la loi des finances, et pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes, les signataires du présent protocole s'engagent à soutenir financièrement la programmation du PLIE du Pays du Pays d'Aix sur toute sa durée.

Ensemble, les partenaires du PLIE sollicitent le soutien de la Communauté Européenne dans le cadre de la décision de la Commission des Communautés Européennes relative à l'octroi d'un concours du Fonds Social Européen selon les modalités décrites dans le Cadre de Référence Stratégique National (CRSN). Pour l'année 2018, les financements européens seront sollicités dans le cadre d'une réponse à un appel à projets lancé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur les trois Objectifs Spécifiques dédiés aux politiques Emploi et Inclusion en Métropole - Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ; Objectif Thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toutes les formes de discriminations.

Article 13 : REVISION, RECONDUCTION

Le présent protocole est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il arrivera donc à échéance le 31 décembre 2022.

Le présent protocole peut être révisé. Toute révision prendra la forme d'un avenant et sera approuvée par le Comité de Pilotage du PLIE et les institutions signataires du présent protocole.

La reconduction du protocole se fera sur la base des travaux d'évaluation conduits sur la période. Elle prendra la forme d'un nouveau protocole qui définira de nouveaux plans d'actions pour une nouvelle période de mise en œuvre.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Préfet de région

Le Conseiller Délégué de la
Métropole Aix- Marseille-
Provence

Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente du Département des
Bouches-du-Rhône

Le Vice-président du Conseil de Territoire
du Pays d'Aix,
Président du Comité de pilotage
En vertu de la délibération n°